

DECISION N° **2023-191** / MINSEP/CAB du **14 JUL 2023**

Portant désignation des membres du Comité Provisoire de Gestion (CPG) au sein de la Fédération Camerounaise de Boxe (FECABOXE)

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2012/436 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la décision n°2022-205/MINSEP/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu la décision n°2022-252/MINSEP/CAB constatant la composition du Comité Chargé du Suivi des Opérations de Renouvellement des Organes Dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période biennale 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-004 /LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux Exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, relative au renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-007/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 26 octobre 2022 modifiant et interprétant certaines dispositions de la lettre circulaire n° 2022-004 et n°2022-005/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022, portant orientations générales relatives à l'organisation des élections des Bureaux exécutifs des Fédérations Sportives Civiles Nationales, pour la période 2022-2024, et de la lettre circulaire n°2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 octobre 2022 relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la lettre circulaire n°2022-008/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 14 novembre 2022 portant prorogation des délais liés au processus électoral au sein des Fédérations Sportives Civiles Nationales pour la période 2022-2024 ;
- Vu la correspondance du Président de la Confédération Africaine de Boxe du 07 juillet 2023, reconnaissant l'autorité du Ministère des Sports et de l'Education Physique sur la FECABOXE, et approuvant les dispositions prises pour la mise sur pied d'un Comité Provisoire de Gestion au sein de ladite fédération ;
- Vu la décision n° **2023-190** MINSEP/CAB du **14 JUL 2023** portant création d'un Comité Provisoire de Gestion au sein de la Fédération Camerounaise de Boxe ;
- Vu les échanges de correspondances avec la Confédération Africaine de Boxe des 10 et 14 juillet 2023 relatives à la situation au sein de la FECABOXE ;

Considérant le prolongement du contentieux post-électoral en cours et la nécessité de préserver les droits acquis par les parties ;

Considérant l'intérêt général et l'impératif d'assurer la continuité de la mission de service public,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnes ci-après, sont à compter de la date de signature de la présente décision, désignées membres du Comité Provisoire de Gestion (CPG) de la Fédération Camerounaise de Boxe (FECABOXE).

Il s'agit de :

- **Président :** M. BANGA Pierre Edmond, PEPS, DESS en Entraînement Sportif de Haut Niveau, ex-Directeur des Etudes, de la Panification et de la Coopération/MINSEP, Ex-DTN et Entraîneur National de la FECABOXE, Expert en Organisation d'Evènements Sportifs de Haut Niveau ;
- **Vice-Président :** M. DOHBOBGA Maclas, PEPS, DESS en Entraînement Sportif de Haut Niveau et Docteur en Physiologie du sport, ex-IGS/MINSEP ;
- **Rapporteur :** M. BASSONG Bernard Armel, Juriste et Expert en Droit et Management du Sport, Master 2 en Contentieux International du Sport et Droit Public ;
- **Membres :**
 - M. TCHWEM Justin, PEPS, Expert international en entraînement de la boxe, Ancien-Président de la FECABOXE ;
 - M. MATONGO Pierre, PEPS, Ancien Secrétaire Général de la FECABOXE et Ancien Entraîneur National Adjoint de boxe.

Article 2 : Le mandat du Comité Provisoire de Gestion s'achève ipso facto avec la fin du processus électoral à la FECABOXE et l'installation du nouvel exécutif.

Article 3 : Les membres du Comité Provisoire de Gestion ne peuvent être candidats aux élections organisées à la fin du mandat évoqué supra, dans le cadre du renouvellement des organes dirigeants de la FECABOXE.

Article 4 : Les fonctions de Président, Vice-président, Rapporteur et Membre du CPG sont gratuites. Toutefois, ils peuvent prétendre à une gratification dont le montant est fixé par le Ministre des Sports et de l'Education Physique.

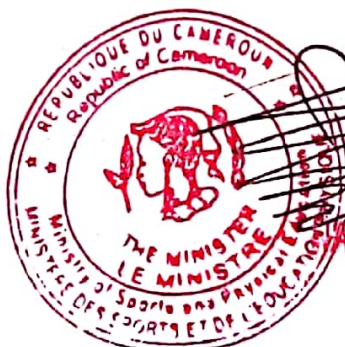
Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINETAT SGPR;
- SGIPM;
- MINETAT/MINJUSTICE;
- MINREX ;
- MINAT;
- SED;
- DGSN;
- CONAC ;
- CABI/MINSEP;
- SGIMINSEP;
- DAJ/MINSEP;
- DNSOS/MINSEP;
- DRSEP;
- International Boxing Association (IBA);
- African Boxing Confederation (AFBC);
- CNOSC;
- CNPC;
- INTERESSES;
- ARCHIVES ICHRONO.

Fait à Yaoundé, le 14 JUIL 2023

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE



MARCISSÉ MOUELLE KOMBI